



**DECISION RELATIVE A LA CESSION D'UN TERRAIN AU PROFIT
DE LA SCI ABB dans le cadre de la commercialisation
du parc d'activités Agrolandes**

Le Président du Syndicat Mixte Agrolandes,

VU la délibération du Comité Syndical n° 1 en date du 12 octobre 2021 portant élection du Président du Syndicat Mixte,

VU la convention modifiée de concession d'aménagement conclue le 10 novembre 2016 entre le Syndicat Mixte et la société d'aménagement des territoires et d'équipement des Landes (SATEL) pour la réalisation du parc d'activités Agrolandes sis à Haut-Mauco,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article 16-2 de la convention de concession d'aménagement susvisée, le Syndicat Mixte délègue à son Président en exercice le pouvoir de donner l'accord du Syndicat Mixte sur les avant-projets d'exécution et sur le choix des cocontractants de la SATEL ainsi que des bénéficiaires des cessions de terrains,

CONSIDERANT que la SATEL, en sa qualité de concessionnaire du parc d'activités Agrolandes, a sollicité l'accord du Syndicat Mixte sur le projet de cession d'un terrain au profit de la SCI ABB,

DECIDE :

Article unique :

- d'autoriser la SATEL à signer l'acte de vente en la forme authentique au profit de la SCI ABB, dont le siège est situé 41 B Chemin d'Arrousets à Bayonne (64100), selon les caractéristiques suivantes :
 - Cession de la parcelle cadastrée sur la commune de Haut-Mauco Section C n° 625 d'une superficie totale de 3 337 m²
 - Acquisition foncière en vue de la réalisation d'un bâtiment dédié à de la maintenance industrielle avec services administratifs et bureau d'études
 - Prix : 35 € HT / m²

Fait à Mont-de-Marsan, le **09 AVR. 2024**

Le Président du Syndicat Mixte,

Xavier FORTINON